



A V I S :

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le public est informé que par décision du ministre du Travail numéro 3/2024/0102/181 du 12 décembre 2024, l'autorisation à exploiter un site d'installations radioélectriques fixe à Kopstal, Chemin de Steinsel, numéro cadastral 787/3010, section A de Kopstal, LUREF 73289E 81062N est accordée à la SA ORANGE COMMUNICATIONS Luxembourg.

Conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 16 susvisé, le public est informé par la présente de cette décision à la maison communale **pendant 40 jours**.

“ Pendant toute la durée d'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations délivrées en vertu de la présente loi est conservée à la commune et peut y être consultée librement.”

Kopstal, le 02 janvier 2025

Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire communal adjoint,

